



Extrait du règlement Général de la Biennale de l'Art Africain Contemporain :

" Article 7 : « L'Exposition Internationale et le Salon du Design Africain sont ouverts en priorité aux artistes africains. Une présence des artistes de la diaspora africaine est aussi prévue. Les artistes africains comme ceux de la diaspora feront parvenir un **dossier de candidature** au Secrétariat Général de la Biennale de l'Art Africain Contemporain ».

- **Ce dossier doit comprendre les éléments suivants numérisés et gravés sur Cd-rom ou DVD :**
 1. **Une lettre de candidature** précisant le choix de l'exposition (Exposition Internationale et/ou Salon du Design Africain)
 2. **Un curriculum vitae détaillé** : état civil, formation, expositions, prix, résidences, publications, liens sur le web.
 3. **Deux photos d'identité** récentes (au format papier ET numérique)
 4. **Cinq reproductions en couleurs d'œuvres récentes.**
 5. **La fiche technique** des œuvres présentées (téléchargeable sur www.biennaledakar.org).
 6. **Des copies** d'articles de revues d'Art et de textes critiques sur l'artiste et son travail, d'un ou de plusieurs témoignages d'experts.
- Les documents textes devront être au format .doc, .rtf, .pdf ou .txt.
- Les documents images, y compris les photos d'identité devront être au format JPEG, TIFF ou PNG en haute définition 300 pixels/pouce.
- **Toutefois, les artistes ne pouvant pas numériser leurs documents sont autorisés à envoyer un dossier sur support papier.**
- Chaque fichier image doit comporter un titre explicite et être accompagné d'un fichier texte précisant nom du fichier, nom de l'artiste, titre de l'oeuvre, technique, année, dimensions, nom du photographe de l'oeuvre (obligatoire).
- Pour les photos sur support papier, ces mentions doivent figurer au dos de chaque photo.
- **INSTALLATIONS** : joindre au dossier le descriptif détaillé des installations, présenter au besoin les plans d'installation ou des croquis
- **ŒUVRES VIDEO / MULTIMEDIA** : Joindre au dossier un Cd-rom ou DVD des œuvres et toutes précisions utiles à la mise en espace de l'œuvre.

Ces documents ne seront pas retournés à l'artiste après les délibérations du Comité International de Sélection. Ils sont versés au fonds du Centre de Documentation du Secrétariat Général de la Biennale des Arts de Dakar.

Le Secrétariat Général de la Biennale des Arts de Dakar se réserve le droit de classer sans suite tout dossier incomplet.

Les œuvres proposées pour la sélection ne doivent pas avoir déjà été présentées à une exposition internationale.

- **Les dossiers complets doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :**

Secrétariat Général de la Biennale de Dakar
19, Avenue Hassan II (ex Avenue Albert Sarraut)
B.P. 3865 Dakar – RP Sénégal
- **Les dossiers doivent parvenir au Secrétariat Général de la Biennale au plus tard le :**

31 décembre 2007